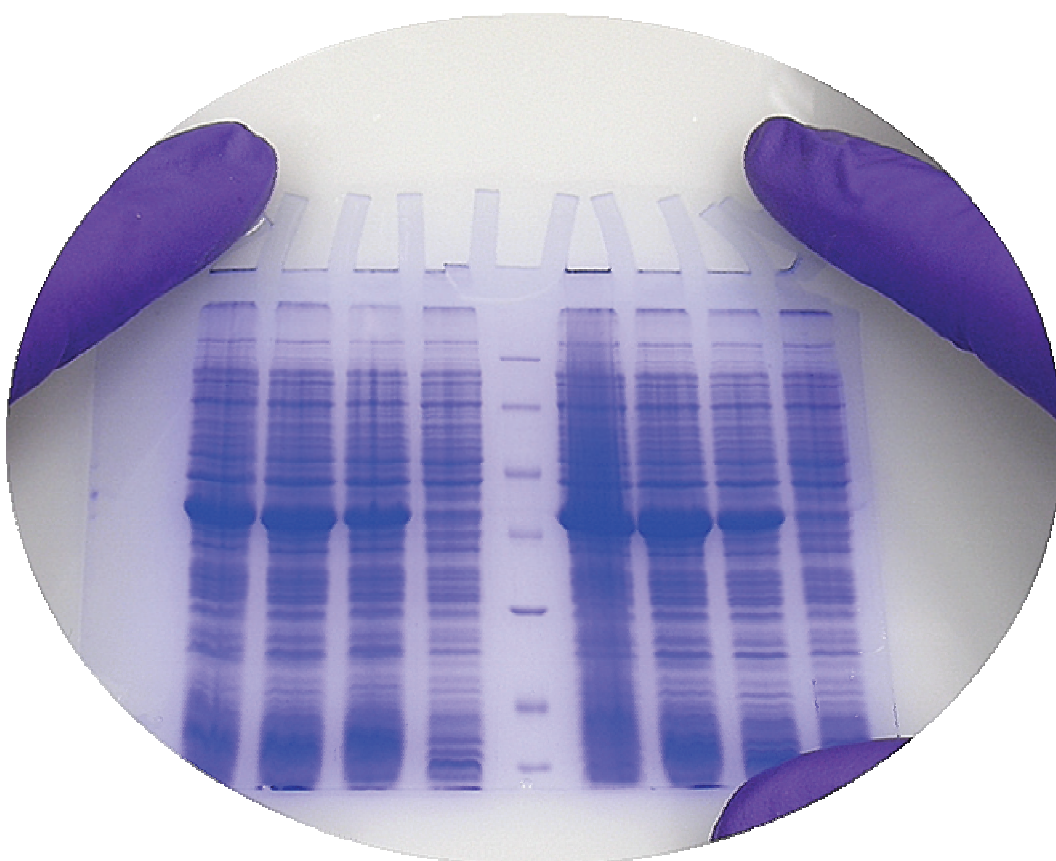


**INSTITUT DE FORMATION DE TECHNICIEN
EN ANALYSES BIOMEDICALES
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
80054 AMIENS CEDEX 1**

I
F
T
A
B



ATTENTION ! : CONCOURS D'ENTREE LE 20 mai 2010

RENSEIGNEMENTS : du lundi au vendredi, de 8h 30 à 16h 30 - Tél. : 03 22 66 81 14

"PORTES OUVERTES" sur R. D. V. jusqu'au 23 avril 2010

VISITES DE LABORATOIRES POSSIBLES



LE LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES

Les **LABORATOIRES** ont pris dans la vie moderne une place de premier plan : les branches les plus diverses et les plus dynamiques de l'activité humaine y font appel : l'industrie, l'agriculture, la défense nationale, la justice, le sport de haut niveau, et bien entendu, la santé publique. Partout, des laboratoires recherchent, inventent, conçoivent, modernisent, contrôlent, soumettent à des essais de qualité, étudient l'avenir des produits qui nous entourent.

La contribution que l'**ANALYSE MEDICALE** apporte à l'exploration de la santé humaine, a connu depuis 20 ans surtout, un essor fantastique : le nombre d'analyses pratiquées a parfois centuplé pendant cette période et leur variété augmente chaque jour. Sans cesse, on met au point de nouvelles méthodes, on utilise des machines ultra perfectionnées, on s'informatise, on robotise !

En effet, pour prévenir les maladies, pour les dépister, pour aider à leur diagnostic, pour en suivre l'évolution, pour les guérir, l'analyse médicale apporte des renseignements dont le médecin n'accepte plus de se passer. D'où ce déferlement de prescriptions, d'où également une tendance "à éclater" en plusieurs spécialités : l'**Hématologie** se consacre principalement à l'étude des globules rouges et blancs et à la détermination des groupes sanguins. La **Microbiologie** permet de rechercher les germes dans les liquides biologiques, de les cultiver, de les identifier, et de les combattre en testant les antibiotiques les plus efficaces. La **Biochimie** explore l'état et le fonctionnement d'organes essentiels, tels le foie, le rein, le cœur et les vaisseaux, par des dosages d'urée, de cholestérol, de sodium, de potassium, d'enzymes, etc. Il n'est pas possible de s'étendre sur toutes les disciplines, mais comment ne pas citer cependant, l'**Anatomie Pathologique**, la **Cytogénétique**, l'**Immunologie**, la **Toxicologie**, la **Virologie**... dont le développement est continu, et l'avenir plein de promesses.

L'équipement des laboratoires est de plus en plus perfectionné :

- Microscopes à haute définition,
- Centrifugeuses
- Spectrophotomètres
- Appareils de chromatographie, d'électrophorèse, etc.

Pour décharger le personnel des tâches répétitives, fastidieuses, la robotique et l'informatique interviennent désormais à chaque instant. Cela nécessite des investissements extrêmement onéreux : le prix de certaines machines perfectionnées peut atteindre plusieurs millions de francs ! Mais certaines peuvent faire plusieurs milliers d'analyses à l'heure. Pour gérer ces appareils, il faut des professionnels de plus en plus qualifiés.



L'INSTITUT DE FORMATION

L'INSTITUT DE FORMATION DES TECHNICIENS EN ANALYSES BIOMEDICALES du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens est un établissement officiellement agréé par le Ministère de la Santé Publique pour la préparation au Diplôme d'Etat de Technicien en Analyses Biomédicales (**D. E. T. A. B.**). Elle est placée sous le contrôle d'un Conseil Technique présidé par le représentant de l'Etat dans le département ou son représentant.

Construite sur les terrains de l'Hôpital Nord, elle dispose d'un équipement moderne, dans le voisinage immédiat du bâtiment des laboratoires hospitaliers.

Cette proximité présente un triple intérêt fondamental :

∞ L'Hôpital est une source inépuisable de prélèvements pathologiques dont l'analyse est indispensable à l'apprentissage des élèves.

∞ Les laboratoires de l'Hôpital peuvent s'ouvrir aux élèves de l'Institut et leur donner accès à des appareillages très perfectionnés et à des équipements lourds qu'un établissement d'enseignement ne peut offrir.

∞ Les enseignants de l'Institut de formation des techniciens sont tous des praticiens, les professeurs sont aussi en majorité, enseignants des Facultés de Médecine et Pharmacie, et biologistes des hôpitaux. Les monitrices sont des techniciens d'analyses médicales qui ont eu de longues années d'expériences dans les laboratoires de l'hôpital et continuent d'y exercer des fonctions à temps partiel.

Ainsi, la formation de technicien est-elle essentiellement assurée par des professionnels de la Biologie Médicale.

Ceci explique que les jeunes diplômés du D. E. T. A. B. soient les plus aptes à commencer directement leur carrière, sans formation complémentaire importante, ce qui est particulièrement apprécié de leurs futurs employeurs.

Les techniciens titulaires du D. E. T. A. B. obtiennent souvent la préférence du recrutement dans les laboratoires des hôpitaux publics, qui font logiquement appel aux diplômés issus des Instituts qu'ils ont créés et qu'ils financent pour leurs propres besoins.

Pour les étudiants ayant validé une année universitaire avant leur entrée à l'Institut, il est possible de s'inscrire en parallèle à l'Université Picardie Jules Verne en Licence Sciences Technologie Santé mention Santé parcours Fonctions Biologiques et Technologies du vivant. Dans le cadre du LMD l'obtention de la licence permet aux étudiants qui le souhaitent de poursuivre leur cursus universitaire en vue d'obtenir un master et éventuellement un doctorat.



LE PERSONNEL DES LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES

Ce personnel comprend essentiellement :

- des Biologistes
- des Techniciens Surveillants
- des Techniciens

DIPLOMES REQUIS :

Les Laboratoires d'Analyses Médicales sont obligatoirement dirigés par un ou des **BIOLOGISTES**, médecins ou pharmaciens, qui ont suivi à l'issue de leurs études, un cycle de spécialisation d'une durée de quatre ans. Leurs collaborateurs directs sont des **TECHNICIENS**, à qui ils confient la plupart des opérations d'analyses, dont ils gardent toutefois la responsabilité et le contrôle. Le travail est donc un travail d'équipe. De plus en plus, les fonctions de technicien d'analyses médicales sont attribuées aux titulaires d'un Diplôme d'Etat, surtout dans les hôpitaux publics.

LE DIPLOME D'ETAT DE TECHNICIENS EN ANALYSES BIOMEDICALES (D. E. T. A. B.) a été créé par le Ministère de la Santé Publique pour répondre le plus spécifiquement possible aux besoins des laboratoires d'analyses médicales. Il est préparé en trois ans par des **INSTITUTS SPECIALISES (I. F. T. A. B.)** implantés, pour la plupart, dans des Centres Hospitaliers Universitaires.

QUALITES HUMAINES SOUHAITABLES :

La compétence, la précision, la minutie, figurent naturellement au premier plan. Il n'y a pas de "droit à l'erreur" dans ce métier. Tout travail fait donc constamment l'objet de vérifications et de contrôles. L'honnêteté professionnelle est primordiale. Le sens de l'organisation, l'efficacité, la patience, l'esprit d'équipe, complètent aussi le bagage du bon professionnel.



LE DEROULEMENT DE CARRIERE

1° FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

(Décret 89-613 du 1er septembre 1989, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière (J.O. du 2 septembre 1989))

Les techniciens de laboratoire assurent des travaux d'examens et d'analyses. Ils ont en charge la préparation et, avec les services techniques, la vérification et l'entretien de l'appareillage.

Ils peuvent être appelés à collaborer à des travaux de recherche et chargés d'actions de formation et de fonction d'encadrement.

Les techniciens exercent ces tâches sous la responsabilité et le contrôle effectif du biologiste chef de laboratoire ou du chef de service dans lequel ils sont affectés.

Le corps des techniciens des hôpitaux publics comprend les grades de technicien de laboratoire :

- de classe normale
- de classe supérieure
- cadre
- cadre supérieur
- directeur des soins

2° SECTEUR PRIVE

D'après la convention collective du 1/11/1991, la classification du personnel technique comprend des Techniciens de catégorie A, B, C :

** TECHNICIEN DE CATEGORIE C :*

Technicien, titulaire d'un bac technique ou équivalent minimum, capable d'effectuer normalement les actes nécessaires à l'exécution complète des examens de routine dans les différentes disciplines, et d'assurer l'entretien courant du matériel.

les actes nécessaires à l'exécution complète des examens de routine dans les différentes disciplines, et d'assurer l'entretien courant du matériel.

*** *TECHNICIEN DE CATEGORIE B :***

Technicien ayant un niveau de connaissances DUT, BTS ou équivalent, acquis par formation initiale ou par expérience professionnelle, capable d'effectuer en plus du niveau précédent, et dans les conditions habituelles toutes les manipulations quel qu'en soit le niveau dans la ou les disciplines où il est affecté. Technicien assurant également l'entretien et la maintenance du matériel après que lui ai été dispensée la formation nécessaire.

*** *TECHNICIEN DE CATEGORIE A :***

Personnel d'un haut niveau de compétence, issu de la catégorie B, ayant la capacité d'effectuer sous la direction d'un directeur ou d'un directeur adjoint et d'une façon habituelle, toutes les manipulations, quel qu'en soit le niveau dans la ou les disciplines où il est affecté. Il met en œuvre toutes nouvelles techniques et garde l'exécution des manipulations effectuées par des techniciens des catégories précédentes.



LE PROGRAMME DES ETUDES

La durée des études est de trois ans :

- 2175 heures d'enseignements théoriques et pratiques
- 32 semaines de stages

DISCIPLINE	1 ^{ère} ANNEE		2 ^{ème} ANNEE		3 ^{ème} ANNEE	
	COURS	TP	COURS	TP	COURS	TP
ANATOMIE&CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES			30h	45h	50h	85h
ANGLAIS (FACULTATIF)	40h		40h			
APPROCHE DU PATIENT (A F P S)	9h	15h				
BACTERIOLOGIE	45h	90h	43h	110h	15h	25h
BIOCHIMIE	40h	50h	54h	75h	16h	25h
BIOLOGIE CELLULAIRE ET MOLECULAIRE	42h	TD : 15h			10h	5h
CHIMIE	75h	30h				
EPIDEMIOLOGIE					10h	
HEMATOLOGIE	35h	60h	35h	60h	10h	20h
HEMOBIOLOGIE			15h	20h		
HYGIENE SECURITE QUALITE	9h				10h	5h
IMMUNOLOGIE			60h			90h
INFORMATIQUE TECHNO MAINTENANCE			50h	20h		
LEGISLATION COMMUNICATION					35h	
MATHEMATIQUES STATISTIQUES	15h		35h			
MYCOLOGIE - PARASITOLOGIE			20h	15h	20h	20h
PHARMACOLOGIE TOXICOLOGIE					15h	
PHYSIQUE	40h	45h				
PHYSIOLOGIE			40h	20h		
SANTE PUBLIQUE					25h	
VIROLOGIE					50h	30h
TOTAL	310h	305h	382h	365h	266h	305h



LA VIE ETUDIANTE A L'I. F. T. A. B.

. **DUREE DES ETUDES**

TROIS ANS (Rentrée Scolaire à partir du 15 septembre, en Première Année)

Externat mixte à temps plein, l'assiduité aux Cours et Travaux Pratiques est obligatoire.

. **DOSSIER MEDICAL**

l'admission définitive est subordonnée à la production au plus tard le jour de la rentrée d'un dossier médical comportant :

- Un certificat d'aptitude établi par un médecin agréé
- Un certificat établi par un ophtalmologiste agréé (**Prévoir le RDV en tenant compte des délais d'attente**)
- Différentes vaccinations (diphtérie, Tétanos, poliomyélite, typhoïde, Hépatite B)

. **LOGEMENT**

L'Institut ne peut assurer le logement, mais les étudiants sont admis en résidence universitaire
S'adresser à :

Monsieur le Directeur
C. R. O. U. S.
25 rue saint Leu
80000 AMIENS

Tél. : 03 22 71 24 00 ou 03 22 71 24 05

. **NOURRITURE**

Les étudiants ont accès aux divers restaurants universitaires ou aux selfs du personnel du Centre Hospitalier d'Amiens.

. **SPORTS**

La pratique du sport est vivement conseillée aux étudiants ; des conventions sont à l'étude afin que les étudiants de l'institut de formation des techniciens aient accès à des installations sportives universitaires ou autres.

. **BIBLIOTHEQUE**

Les étudiants de l'institut de formation des techniciens peuvent s'inscrire à la bibliothèque de l'Université de Picardie.

. FRAIS DE SCOLARITE

Droit Annuel d'Inscription : 175,57 euros en 2009 - 2010, les droits étant révisés chaque année par arrêté ministériel.

Fourniture et entretien des vêtements de travail : 50€ par année scolaire.

. SOUTIEN FINANCIER POUR LES ETUDIANTS

BOURSES : Attribuées par la Région

Pour l'année scolaire 2009 - 2010, les échelons sont attribués en fonction des ressources annuelles

ECHELON DES BOURSES	TAUX ANNUELS (en €)
00	1230
01	1389
02	2093
03	2682
04	3269
05	3753
06	3921

L'étudiant n'a aucun engagement à contracter.



L'ADMISSION A L'INSTITUT

L'admission à l'institut de formation des techniciens en analyses biomédicales d'Amiens est soumise à un **CONCOURS D'ADMISSION** qui comprend **TROIS** épreuves :

- **BIOLOGIE** (sur 20 points) *durée de l'épreuve* : 2 heures
- **PHYSIQUE** (sur 20 points) *durée de l'épreuve* : 1 heure
- **CHIMIE** (sur 20 points) *durée de l'épreuve* : 1 heure

Le programme de ces trois matières est celui des classes de première et terminale S, joint en Annexe 1

QUAND S'INSCRIRE ? ATTENTION AUX DATES LIMITEES !

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

26 avril 2010

(cachet de la poste faisant foi)

DATE DES EPREUVES

20 mai 2010

COMMENT S'INSCRIRE ?

Les candidats doivent faire parvenir au Secrétariat de l'Institut :

- AVANT LE 26 avril 2010, DELAI DE RIGUEUR

- 1) - La Fiche d'Inscription remplie
- 2) - Une demande d'inscription au concours établie sur papier libre
- 3) - Une Fiche Individuelle d'Etat Civil ou une photocopie de carte d'identité **certifiée conforme (par vous-même)**.
- 4) - Une photocopie **certifiée conforme (par vous-même)** de l'attestation de succès au baccalauréat de l'enseignement du second degré ou le titre admis en dispense
OU un certificat de scolarité (pour les élèves inscrits en Terminale)
- 5) - Les droits d'inscription au concours : **60 €**, par chèque uniquement à l'ordre de **"TRESOR PUBLIC"**

QUI PEUT S'INSCRIRE ?

- Les candidats âgés de **17 ans au moins** au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission

Titulaires :

* Du baccalauréat français de l'enseignement du second degré

* Ou de l'un des titres figurant dans l'Arrêté du 25 août 1969 modifié (Annexes 2 et 3).

Photocopie de l'Arrêté disponible sur simple demande à l'Ecole

* Ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret 81 1221 du 31/12/1981

* Les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université

* Les élèves de classe Terminale, leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat

* Les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la Sécurité Sociale ou d'une activité assimilée :

Sont, pour l'inscription aux épreuves d'admission assimilée de plein droit à une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à la Sécurité Sociale et pour la durée correspondante :

. le service national

. L'éducation d'un enfant au sens de la loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 susvisée

. L'inscription à l'agence nationale pour l'emploi en qualité de demandeur d'emploi

. La participation à un dispositif de formation professionnelle destiné aux jeunes à la recherche d'un emploi ou à une qualification

. L'exercice d'une activité sportive de haut niveau au sens de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 susvisée

ANNEXE I

Circulaire DGS/SD 2 C n° 2002-564 du 20 novembre 2002 relative aux programmes de physique-chimie et de biologie des concours d'accès en formation d'ergothérapeute, de technicien en analyses biomédicales, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien.

Références

Arrêté du 15 novembre 2002 modifiant *l'arrêté du 23 décembre 1987* modifié relatif à l'admission dans les écoles et instituts préparant aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute, de technicien en analyses biomédicales, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien ;

Arrêté du 9 août 2000, JO du 22 août 2000, pages 12808, 12810, 12811 (bulletin officiel de l'éducation nationale, hors série n°7, du 31 août 2000 : programme des lycées, volume 5, classe de première, physique-chimie, et sciences de la vie et de la terre, série scientifique) ;

Arrêté du 1^{er} juillet 2002, JO du 10 juillet 2002, page 11787 (bulletin officiel de l'éducation nationale, hors série n°6, du 29 août 2002 : programme des lycées, volume 11, classe de seconde et du cycle terminal des séries générales et technologiques) ;

Arrêté du 20 juillet 2001, JO du 4 août 2001, pages 12649 et 12653 (bulletin officiel de l'éducation nationale, hors série n° s 4 et 5, du 30 août 2001 : programme des lycées, volume 9 et 10, classe terminale, physique-chimie, et sciences de la vie et de la terre, série scientifique).

Textes abrogés ou modifiés

Arrêté du 28 décembre 1987 modifié relatif à l'admission dans les écoles et instituts préparant aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien ;

Arrêté du 11 août 1995 modifiant *l'arrêté du 23 décembre 1987* modifié relatif à l'admission dans les écoles et instituts préparant aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire, de manipulateur en électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, de psychomotricien et de sage-femme.

Circulaire DGS PS3-PS2 n°99-21 du 15 janvier 1999 relative aux programmes de physique-chimie et de biologie des concours d'accès en formation d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire, de manipulateur en électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, de psychomotricien et de sage-femme.

Les bulletins officiels de l'éducation nationale cités ci dessus, consultables sur le site Internet www.education.gouv.fr, détaillent le contenu des programmes des classes de première et de terminale. Ceux ci concernent notamment les programmes de physique-chimie et de biologie (sciences de la vie et de la terre) des classes de première et de terminale série scientifique, qui servent, par ailleurs, de référence au contenu des épreuves des concours d'accès aux écoles et instituts de formation précités.

Dorénavant, le programme des épreuves de biologie portera sur :

- toute la partie "sciences de la vie" (thème général ; des phénotypes à différents niveaux d'organisation du vivant) à l'exclusion de toute la partie "sciences de la terre" du nouveau programme de "sciences de la vie et de la terre" de première série scientifique issue du BO de l'éducation nationale, hors série n°7, du 31 août 2000 et du BO de l'éducation nationale, hors série n°6, du 29 août 2002
- parmi les parties issues de "l'enseignement obligatoire" à l'exclusion de toutes les parties de l'enseignement dit de spécialité du nouveau programme de "sciences de la vie et de la terre" de terminale série scientifique issue du BO de l'éducation nationale, hors série n°5, du 30 août 2001
- la partie 1-2 : parenté entre êtres vivants actuels et fossiles-phylogénèse-évolution
- la partie 1-3 : stabilité et variabilité des génomes et évolution
- la partie 1-6 : procréation
- la partie 1-7 : immunologie

Le programme des épreuves de physique et de chimie portera sur :

- l'intégralité du nouveau programme de physique-chimie de première série scientifique issue du BO n° 7 du 31 août 2000
- l'intégralité du nouveau programme de physique-chimie de première série scientifique issue du BO n° 4 du 30 août 2001

**INSTITUT DE FORMATION DES TECHNICIENS
EN ANALYSES BIOMEDICALES**

FICHE D'INSCRIPTION CONCOURS D'ENTREE DU 20 MAI 2010

NOM PRENOM

ADRESSE : (ATTENTION L'ADRESSE TRANSMISE LORS DE L'INSCRIPTION DEVRA ETRE VALABLE
ENTRE LA DATE D'ENVOI DE VOTRE DOSSIER ET LE 1 OCTOBRE 2010)

N°.... rue

Code Postal Ville

TELEPHONE : .. /.. /.. /.. /..

DATE DE NAISSANCE .. / .. / .. NATIONALITE

TITULAIRE DU BACCALAUREAT¹

OUI SERIE : DELIVRE EN

NON

ACTUELLEMENT EN : - TERMINALE¹

OUI SERIE :

NON

- CLASSE PREPARATOIRE¹

OUI

NON

Si OUI, où :

- ETUDES SUPERIEURES¹

OUI

NON

Si OUI, lesquelles :

ETES VOUS GAUCHER^{1*}

OUI

NON

¹ Rayer la mention inutile

^{1*} Renseignement nécessaire, les épreuves se déroulant dans un amphithéâtre.

***Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des pièces constitutives du dossier d'inscription,
A L'INSTITUT DE FORMATION DES TECHNICIENS EN ANALYSES BIOMEDICALES -
C.H.U. 80054 AMIENS CEDEX 1***